

Ce qu'il faut retenir

Dès l'âge de 16 ans, chaque Française et Français doit faire son recensement citoyen.

- Pour cela, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile ou faire le recensement en ligne, avec votre livret de famille, votre carte d'identité en cours de validité ou de tout autre justificatif de nationalité française.
- Le recensement fait, une attestation de recensement vous est remise. Elle est indispensable pour vous inscrire à un concours ou examen (BEP, Bac...) avant l'âge de 18 ans. Ensuite, vous recevez automatiquement votre convocation à la **JDC** par courrier, car **avant l'âge de 18 ans, chaque Française et Français doit participer à la JDC**. Vous pouvez également consulter votre convocation 3 mois environ après votre recensement citoyen, à partir de votre compte personnel, à créer sur le site Défense +.
- La JDC faite, un certificat individuel de participation à la JDC vous est remis. Il est indispensable pour vous inscrire de 17 à 24 ans à l'examen du permis de conduire, et de 18 à 24 ans à un concours ou examen (BEP, Bac...).

Que faire en cas de non-respect des délais ?

1. Si vous avez moins de 25 ans, faites-vous recenser le plus vite possible.
2. Votre recensement fait, vous devez contacter par mail ou par courrier le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) dont vous dépendez (renseignez-vous auprès de votre mairie pour le connaître). Vous devez indiquer le motif pour lequel vous n'avez pas fait la JDC et demander à être convoqué à la JDC afin de régulariser votre situation
3. Vous recevez une convocation pour participer à la JDC.